



Bureau de l'inspecteur des prisons (OIP)

Informations à l'intention des détenus

Ce document vous informe sur le bureau de l'inspecteur des prisons.

Il décrit :

-  nos valeurs et notre vision
-  notre travail
-  les façons de nous contacter



Quel est le rôle du bureau de l'inspecteur des prisons ?

Nous sommes un organe indépendant de surveillance des prisons. Nous visitons les prisons pour nous assurer qu'elles respectent la législation irlandaise et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Nous partageons les conclusions de nos inspections et de nos enquêtes sur les prisons avec la prison, le ministre de la Justice, l'administration pénitentiaire irlandaise et le public.

Nous travaillons indépendamment de l'administration pénitentiaire irlandaise et des autres ministères et agences gouvernementales. Nous examinons de nombreuses questions concernant les détenus et les prisons, mais nous ne traitons pas les plaintes individuelles graves comme celles décrites à la page 8. Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez nous faire part d'un problème (page 7). Lors de nos inspections, nous pouvons étudier les circonstances concernant votre problème.

Notre équipe comprend des experts en matière de droits de l'homme, des soins de santé, d'enquêtes et de recherche, de politique et de réforme des prisons.

Actuellement, le bureau de l'inspecteur des prisons est dirigé par un inspecteur en chef qui collabore avec des inspecteurs principaux, des inspecteurs, un analyste de données et du personnel administratif.



Valeurs et vision de l'OIP

Nous procédons à des inspections et à des enquêtes dans les prisons et partageons avec le grand public des informations sur le traitement et les conditions de vie dans les prisons irlandaises. Nous rédigeons des rapports et émettons des recommandations à partir de nos inspections et enquêtes. Nous vérifions si les prisons irlandaises respectent les normes relatives aux droits de l'homme définies par le droit irlandais et international.

Nos principaux objectifs consistent à :

- promouvoir l'égalité et les droits de l'homme,
- améliorer la façon dont les prisons sont gérées et dirigées,
- fournir des informations sur notre rôle, et
- partager les informations sur le traitement et les conditions dans les prisons avec le ministre de la Justice, qui les met à la disposition du public.



Que faisons nous ?

- Nous contrôlons les prisons irlandaises
- Nous enquêtons sur les décès de détenus
- Nous répondons aux lettres confidentielles que nous recevons des détenus (les lettres de la règle 44 sont expliquées à la page 7).
- Nous supervisons les plaintes très graves (plaintes de catégorie A - règle 57B) expliquées à la page 8)

Les chapitres suivants présentent des informations complémentaires sur chacune des actions. Nous utilisons les numéros de « règles » pour nous référer aux règles du règlement pénitentiaire irlandais.

1. Contrôle des prisons

Notre tâche principale consiste à contrôler les 12 prisons situées en Irlande afin de nous assurer que vous êtes traités avec respect et que vos droits fondamentaux sont protégés.

Quand nous nous rendons dans les prisons, nous vérifions beaucoup de choses, notamment si :

Vous êtes en sécurité et respecté et si vos besoins en matière de santé sont satisfaits.

- Vous êtes en sécurité en prison
- Vous êtes traités avec respect
- Vos besoins en matière de santé sont satisfaits

Votre cellule et la prison sont propres

- La prison est maintenue en permanence dans un état de propreté
- Vous recevez un gel douche et un shampoing
- Vous disposez de produits de nettoyage appropriés pour nettoyer votre cellule
- Vous êtes au chaud dans votre cellule et la nourriture est correcte.

Vous pouvez déposer une plainte

- Vous pouvez déposer une plainte si vous le souhaitez et la procédure est simple (cela signifie que vous pouvez facilement obtenir un formulaire de plainte à remplir et que vous êtes tenu informé de la suite donnée à votre plainte).

Vous pouvez participer à des activités et rencontrer d'autres personnes

- Vous pouvez aller dans la cour ou la zone de loisirs et vous pouvez rencontrer d'autres détenus.
- Vous pouvez suivre des cours et des ateliers si vous le souhaitez.

Comment se déroule une inspection ?

L'équipe d'inspection de l'OIP décide de la durée des inspections. Les inspections courtes peuvent durer entre un et trois jours. Les inspections générales peuvent prendre environ deux semaines. Lorsque l'équipe d'inspection visite la prison, vous êtes invité à lui parler sur les paliers ou en demandant à un membre de l'équipe de lui parler en privé.

Afin de comprendre le fonctionnement de la prison, l'équipe d'inspection utilisera les méthodes suivantes :

- des entretiens/discussions avec les détenus et le personnel,
- des questionnaires auprès des détenus et du personnel,
- l'observation, et
- l'étude des documents.

L'équipe souhaitera également connaître l'expérience des détenus, des personnes travaillant dans la prison et des visiteurs.

Nous expliquons ci-dessous chacune de ces méthodes.

Nos méthodes d'inspection



Entretiens et discussions

Au cours d'une inspection, l'équipe d'inspection essaiera de parler à autant de détenus, de membres du personnel et de visiteurs que possible. Tous les entretiens et discussions organisés entre notre équipe, le personnel et les détenus sont confidentiels. Toutefois, si vous informez un inspecteur que vous avez l'intention de vous faire du mal ou de faire du mal à d'autres personnes, l'inspecteur devra le signaler au gouverneur et/ou à l'An Garda Síochána (la police irlandaise).



Questionnaires

Au cours d'une inspection, nous pouvons vous demander, ainsi qu'au personnel, de remplir un questionnaire. Ces questionnaires nous permettent de connaître votre opinion sur la prison. Vous remplissez le questionnaire sur une tablette d'ordinateur, et vos réponses sont totalement anonymes. Ainsi, personne ne pourra vous associer aux réponses de votre questionnaire.

Vous n'êtes pas obligé de répondre à ce questionnaire si vous ne le souhaitez pas.



Observation

Lors d'une inspection, nous nous rendons dans toutes les parties de la prison pour déterminer dans quelle mesure les prisons respectent la législation irlandaise et les normes internationales en matière de droits de l'homme. Nous allons regarder (observer) les installations de la prison, vous apercevez donc nos inspecteurs sur les paliers.

Nous nous pencherons sur des questions telles que la gestion de l'école, le fonctionnement du système de santé et le fonctionnement de la prison.



Étude des documents

Notre équipe d'inspection rassemblera et examinera les documents avant, pendant et après l'inspection. Nous examinons les documents tels que les registres et le matériel éducatif. Cela nous permet de connaître le fonctionnement de la prison.

Rapport et suivi

Après l'inspection d'une prison, nous rédigeons un rapport. Le rapport peut proposer des recommandations visant à améliorer le traitement et les conditions de vie dans la prison. Nos recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. Nos projets de rapports sont envoyés à l'administration pénitentiaire irlandaise. Cela lui permet de réagir et d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations si nécessaire. Nous vérifions si les plans d'action sont mis en œuvre.

Le bureau de l'inspecteur envoie des rapports au ministre de la Justice. Ces rapports sont publiés par le ministre et accessibles au public sur notre site web. Nous partagerons également les résultats avec la prison.

2. Nous enquêtons sur les décès de détenus

Une autre partie importante de notre travail consiste à examiner les circonstances entourant le décès d'un détenu. Nous ne déterminons pas la cause du décès, cette tâche incombant au médecin légiste (expert médical indépendant). Nous enquêtons sur tous les décès survenus en prison ou pendant qu'un détenu est en liberté provisoire si le décès est survenu dans le mois qui a suivi sa libération. Nous utilisons les résultats de nos enquêtes pour identifier les moyens d'assurer votre sécurité.

Nous veillons également à rencontrer la famille du défunt afin d'entendre ses préoccupations éventuelles. Nous prenons en compte ces préoccupations dans le cadre de l'enquête.

3. Réponse aux lettres confidentielles que nous recevons

Vous pouvez nous écrire (à l'inspecteur des prisons) au sujet de toute question que vous souhaitez soulever, dans la plus stricte confidentialité. Cela implique que, selon la loi, l'administration pénitentiaire irlandaise :

- ne peut pas lire les lettres que vous nous envoyez, et
- qu'elle doit nous envoyer vos lettres non décachetées dans les plus brefs délais.

Nos coordonnées figurent à la fin de ce document.



Nous vous répondrons sous pli cacheté. Sur l'enveloppe, nous inscrivons la règle 44, et nous demandons au gouverneur de veiller à ce que la lettre vous soit remise sans être ouverte. La loi permet au gouverneur d'ouvrir une lettre de la règle 44, mais vous devez être présent à ce moment-là. Une lettre ne peut être ouverte que pour vérifier qu'elle provient bien du bureau de l'inspecteur. (Une lettre de la règle 44 est l'une des règles du règlement pénitentiaire irlandais).

4. Superviser les plaintes très graves (Plaintes de catégorie A - règle 57B)

Le bureau de l'inspecteur des prisons examine le processus de gestion des plaintes les plus graves par l'administration pénitentiaire irlandaise. Ces plaintes graves sont appelées plaintes de catégorie A, et nous les énumérons ci-dessous.

Selon la loi, si vous souhaitez déposer une plainte à propos de l'une de ces plaintes graves, vous devez la déposer directement auprès de l'administration pénitentiaire irlandaise en utilisant un formulaire de plainte ou en la communiquant à un membre du personnel de la prison. L'administration pénitentiaire irlandaise demandera à un enquêteur indépendant d'examiner votre plainte.

Nous n'enquêtons pas sur les plaintes individuelles des détenus, mais l'administration pénitentiaire irlandaise doit nous fournir des informations sur les plaintes de catégorie A. Nous pouvons utiliser les informations recueillies dans le cadre des plaintes pour mieux planifier les inspections.

Vous pouvez déposer une plainte très grave concernant un comportement allégué contre vous ou un autre détenu. Les raisons de déposer une plainte de catégorie A sont les suivantes :

- agression ou recours à une force excessive contre un détenu, ou
- mauvais traitement,
- injures raciales,
- discrimination,
- intimidation,
- menaces, ou
- un comportement si grave qu'il risque de nuire à la réputation de l'administration pénitentiaire irlandaise (la discréditer).



Comment nous contacter ? (OIP)

Adresse postale :

Bureau de l'inspecteur des prisons

24 Cecil Walk, Kenyon Street

Nenagh

Co Tipperary

E45 NN73

Pour en savoir plus à notre sujet, vous pouvez visiter notre site web : www.oip.ie.



OIFIG AN CHIGIRE PRÍOSÚN
OFFICE OF THE INSPECTOR OF PRISONS